

MAIRIE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ Envoyé en préfecture le 23/09/2020 Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 033-213303852-20200923-TRANSPOUPOLICE-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE REFUSANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALES LIES A LA COMPETENCE DE L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, Madame Martine LECOULEUX

Vu la Loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L5211-9-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la CALI et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton de la communauté de commune du Brannais et emportant, la création du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération de 46 communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de la CALI,

Vu la délibération n°2020.07.047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du président de la CALI,

Vu les trois pouvoirs de police spéciale afférent à l'habitat (Etablissement Recevant du Public, sécurité des équipements communx des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, et les bâtiments menaçant de ruine),

Considérant que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1: qu'il est fait opposition au transfert des trois pouvoirs de police administrative spéciale liés à la compétence relative à l'équilibre social de l'habitat au profit du Président de la CALI,

ARTICLE 2 : qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de ladite communauté.

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 23 septembre 2020 La Maire,

Martine LECOULEUX

MAIRIE : 46 Le Bourg – F 33230 Saint-Christophe-de-Double Email : communedestchristophededouble@orange.fr
Téléphone : +33 (0)5 57 69 51 11 www.saintchristophededouble.fr